

ZFE dans le Grand Avignon : la consultation publique reportée



Suite au vote pour la suppression des Zones à faibles émissions (ZFE) par les députés en commission la semaine passée, le Grand Avignon reporte la consultation publique du projet de ZFE de l'Agglomération, initialement programmée du 7 avril au 7 mai.

Le président du <u>Grand Avignon</u>, Joël Guin et les vice-présidents réunis ce mercredi 2 avril ont en effet décidé de suspendre la consultation publique obligatoire sur le projet de ZFE, en attendant l'issue des débats parlementaires à ce sujet. Pour l'heure, la nouvelle date de consultation publique n'est pas encore connue. L'objectif du projet de ZFE est d'améliorer la qualité de l'air altérée par les véhicules polluants.



Le projet pour le Grand Avignon

Avant d'être mis entre parenthèses ce mois-ci, le projet de Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) dans le Grand Avignon résulte d'une obligation légale depuis 2021. Avec la loi Climat et Résilience, chaque agglomération de plus 150 000 habitants se doit de créer une ZFE. Le périmètre défini par l'intercommunalité avignonnaise concerne donc les 16 communes membres de cette collectivité.

Pour se conformer à la loi, le Grand Avignon envisage d'interdire tout passage (circulation, stationnement) de poids lourds de plus de 3,5 tonnes sans vignette Crit'Air ou classés Crit'Air 5. Comme l'indique le site <u>Crit'air</u>, cette catégorie concerne "principalement des véhicules diesel immatriculés entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2000". À noter que la municipalité n'appliquera pas cette interdiction totale aux particuliers dépourvus d'étiquette Crit'Air ou ayant un véhicule classé catégorie 5.

En cas de pic de pollution

Cependant, depuis 2022 l'agglomération est soumise à des restrictions de circulation lors des pics de pollution, notamment l'été. Durant ces épisodes et ce, dès le 4e jour d'alerte, les préfectures du Vaucluse et du Gard instaurent une circulation différenciée sur les 16 communes entre 6h et 20h.

Ce qui implique des contrôles routiers avec vérifications des catégories de véhicules entrant sur le territoire, à l'exception des autoroutes et axes d'accès aux parkings relais et transports en commun. L'interdiction, dans le cadre de ces pics de pollution, concerne les véhicules légers équipés de vignettes Crit'Air 4, 5 ainsi que les non classés.

<u>Vignette Crit'Air : qui et comment circuler sur Avignon ?</u>

Amy Rouméjon Cros

Vignette Crit'Air : qui et comment circuler



sur Avignon?



L'entrée en vigueur de la circulation différenciée dans le bassin de vie d'Avignon en cas d'épisode de pollution de l'air persistant va avoir un impact important sur la mobilité des habitants de l'agglomération de la cité des papes. Retour sur les conséquences pratiques pour les usagers.

Le préfet de Vaucluse vient d'annoncer le renforcement du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département de Vaucluse et plus particulièrement la zone d'Avignon. L'objectif de cette mesure de santé publique est de réduire l'exposition de la population aux effets de la pollution atmosphérique, en particulier celle vivant à proximité immédiate des grands axes routiers.

En Vaucluse, on estime que 418 000 personnes sont exposées au dépassement de la ligne directrice de l'OMS (version 2021) pour les dioxydes d'azote NO2 et 459 000 personnes au dépassement pour les particules fines PM 10. Cette pollution étant principalement située dans l'agglomération d'Avignon et près des grands axes de circulation.

Concrètement, lorsque que le niveau de pollution atmosphérique sera trop élevé certain véhicules seront interdits de circuler dans un périmètre de 20 communes : 9 vauclusiennes (Avignon, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Morières-les-Avignon, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Vedène et Velleron), 7 gardoises (Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lès-Avignon) et 4 des Bouches-du-Rhône (Barbentane, Châteaurenard, Noves et Rognonas).



Quand circuler ou non?

Dans ce cadre, les véhicules légers équipés de vignette Crit'Air 4, 5 et non classés, et les poids-lourds équipés de vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés, ne pourront pas circuler entre 6h et 20h. Seuls les véhicules légers équipés de vignettes Crit'Air de classe électrique ou hydrogène, 1, 2 et 3 ainsi que les poids-lourds équipés de vignettes Crit'Air de classe électrique ou hydrogène, 1 et 2 seront autorisés à circuler dans le périmètre. Egalement, tous les véhicules fonctionnant au GNV (Gaz naturel véhicule) sont dotés d'une vignette de niveau 1 et seront donc également autorisés à circuler lors des pics de pollution.

Par ailleurs, certains véhicules équipés d'une vignette Crit'Air 4 ou 5 (ou 3, 4 ou 5 pour les poids-lourds), pourront continuer à circuler (véhicules d'intérêt général, véhicules assurant du co-voiturage, véhicules agricoles, transports de denrées périssables). Attention, chaque véhicule bénéficiaire de la dérogation devra être équipé de la vignette Crit'Air pour circuler, quel que soit le niveau Crit'Air auquel il est éligible.

A noter que la circulation différenciée ne s'applique pas aux véhicules circulant sur les portions des autoroutes A7 et A9 traversant le périmètre (pourtant générateurs de très importantes pollutions aux particules fines), ainsi que sur plusieurs axes routiers permettant de rejoindre un parking offrant un accès aux transports en commun.

Amende de 68€ à 135€ et points de contrôles

Afin de faire respecter cette circulation différenciée lors des épisodes de pollution de l'air, 7 points de contrôle seront mis en place dans un premier temps par les forces de l'ordre. Ils seront situés :

- Rond-point D907 à Sorgues
- Rond-point A7 (grand giratoire de la zone commerciale sortie A7 Avignon Nord)
- Rond-point 'Rossi' à Monteux
- Rond-point D28/D53 Morières-lès-Avignon/Vedène (Intermarché)
- Rond-point D901 Morières-lès-Avignon (maison Calvino)
- Rond-point sortie A7 Avignon Sud
- Grand carrefour D900-D973

Tous ces points permettront un retournement des véhicules si les critères ne sont pas remplis. Selon la préfecture de Vaucluse « la pédagogie sera de mise ». Toutefois, se déplacer dans le périmètre avec un véhicule non autorisé ou sans vignette sera passible d'une amende comprise entre 68ℓ à 135ℓ .

Gratuité des transports au bout du 4° jour

Si les contrôles seront effectifs dès le premier jour de l'épisode de pollution, les Vitesses seront réduites de 20km/h sur toutes les routes du département (sans descendre en dessous de 70km/h). A partir du 4e jour et au-delà, mise en place d'une gratuité des transports en commun sur le Grand Avignon, incitation tarifaire sur les réseaux TER et cars régionaux assurés par la Région Sud-Paca.

Comment se procurer la vignette Crit'Air?

Pour ceux qui ne disposent pas de cette vignette Crit'Air il faut se rendre sur le site



www.certificat-air.gouv.fr pour se la faire délivrer par courrier (3,70€ envoi postal inclus).

« Cette vignette sera indispensable en cas d'épisode de pollution de l'air persistant », insiste les services de la préfecture de Vaucluse.

Pour être informé d'un épisode de pollution, il est possible de <u>s'abonner aux alertes d'AtmoSud</u> sur son site Web.